

**38<sup>ème</sup> CONFERENCE MONDIALE DES COMMISSAIRES A LA PROTECTION DES  
DONNEES ET DE LA VIE PRIVEE**

**18 octobre Marrakech**

**Résolution pour l'Adoption d'un Référentiel international d'Education à la Protection  
des Données Personnelles**

**La 38<sup>ème</sup> conférence internationale des commissaires à la protection des données et  
de la vie privée:**

*Rappelant* les instruments internationaux qui se rapportent directement aux droits de l'enfant:

- La Déclaration de Genève sur les droits de l'enfant du 26 septembre 1924;
- La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989;

*Soulignant* les Recommandations internationales qui se rapportent à l'éducation des enfants et des adolescents, notamment :

- La Recommandation Rec(2006)12 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur la responsabilisation et l'autonomisation des enfants dans le nouvel environnement de l'information et de la communication, du 27 septembre 2006;
- La Déclaration du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la protection de la dignité, de la sécurité et de la vie privée des enfants sur l'Internet, du 20 février 2008;
- La Recommandation du Conseil de l'OCDE sur la protection des enfants en ligne du 16 février 2012;
- La Résolution de l'UNESCO, sur les questions relatives à l'Internet y compris l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et la dimension éthique de la société de l'information, adoptée en novembre 2013 lors de la 37<sup>ème</sup> session;

*Se référant* aux Déclarations internationales, visant à encourager les Etats dans leurs efforts, à moyen et long terme, en faveur d'une éducation de qualité et faisant de l'éducation, dont l'éducation au numérique, en direction de tous les publics une priorité :

- La Déclaration d'Incheon de l'UNESCO en 2015, qui définit *le cadre d'action Éducation 2030 : Vers une éducation inclusive et équitable de qualité et un apprentissage tout au long de la vie pour tous*, pour promouvoir, notamment, une éducation à la citoyenneté mondiale, en mettant à profit les technologies de l'information et de la communication (TIC);

*Rappelant* les deux Résolutions de la 30<sup>ème</sup> conférence Internationale des Commissaires à la protection des données et de la vie privée en 2008:

- La Résolution sur la protection de la vie privée dans les services de réseaux sociaux;
- La Résolution sur la vie privée des enfants en ligne, qui encourageait les commissaires à développer une éducation, notamment des plus jeunes, au numérique.

*Rappelant* la Résolution de la 35<sup>ème</sup> Conférence Internationale des Commissaires à la protection des données et de la vie privée en 2013, sur une Education au numérique pour tous, qui recommandait en particulier aux commissaires de:

- Promouvoir l'éducation à la protection des données et de la vie privée dans les programmes de formation au numérique;
- Participer à la formation de personnes relais, en organisant ou en collaborant à des formations de formateurs à la protection des données personnelles et de la vie privée;

*Faisant le constat* que, pour nombre d'États, l'éducation au numérique à destination des jeunes en âge scolaire constitue aujourd'hui, à un niveau national ou infra-national de gouvernance, une priorité d'action;

*Reconnaissant* que selon les systèmes de juridictions des membres, la politique en matière d'éducation scolaire relève de différents échelons de gouvernement et que les lois portant sur la protection des données peuvent varier d'un pays à un autre, et que cette résolution conserve ainsi tout son sens dans ces conditions;

*Considérant* que pour permettre aux individus d'être particulièrement actifs dans la société et l'économie numérique d'aujourd'hui, il est dès lors important de sensibiliser les enfants, dès leur entrée à l'école, aux conséquences liées à l'utilisation et à la communication des données ainsi qu'à un socle commun de compétences concrètes et pratiques en matière de protection des données et de vie privée ; et qu'à cet égard, la mise en évidence des enjeux de protection des données dans le cadre d'une éducation au numérique, adaptée aux spécificités nationales, constitue un élément essentiel de la citoyenneté et du respect des libertés individuelles et publiques;

*Partant du constat* qu'en dépit de la qualité des ressources pédagogiques produites en matière de protection des données, les personnels éducatifs ne sont pas suffisamment formés à la protection de la vie privée et des données personnelles, à l'exception de quelques pays;

*Rappelant* que la formation des personnels éducatifs conditionne pourtant celle des élèves et que l'école doit être dotée des moyens d'éduquer les citoyens à l'usage responsable et éthique des nouvelles technologies;

*Considérant* qu'en collaboration avec les professionnels de l'éducation et les représentants des Gouvernements et autres parties intéressées, les autorités de protection des données, fortes de leur expertise, peuvent utilement contribuer à cette formation;

*Estimant* à ce titre, nécessaire de proposer un socle commun de compétences à acquérir, concrètes et pratiques, qui puisse constituer un *référentiel international de formation des élèves à la protection des données personnelles et de la vie privée en direction des personnels éducatifs*.

**L'ensemble des autorités présentes à la 38<sup>ème</sup> conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée considère qu'il est important de recommander les actions prioritaires suivantes:**

- Inscrire dans les programmes scolaires officiels l'éducation à la protection de la vie privée et des données personnelles;
- Former les personnels éducatifs à la protection de la vie privée et des données personnelles en leur apportant les connaissances essentielles ainsi que des compétences pratiques dans ce domaine, qui leur permettent ainsi d'aider les jeunes à développer une démarche réflexive sur les usages qui sont faits des données personnelles;
- Déployer dans cette perspective, des actions de formation qui portent à la fois sur les avantages et sur les risques liés à l'usage des nouvelles technologies, ainsi que sur les pratiques permettant de se mouvoir dans l'environnement numérique avec confiance, lucidité et dans le respect des droits de chacun.

**En conséquence, l'ensemble des autorités présentes:**

1. **Adopte** le *référentiel international de formation des élèves à la protection des données personnelles et de la vie privée* annexé ci-joint et appelle l'attention des Gouvernements, et en particulier celle des autorités chargées de l'éducation ainsi que les autres parties intéressées œuvrant dans le domaine de l'éducation, sur l'intérêt à:
  - Promouvoir en coopération avec les autorités de protection des données, l'utilisation et l'adaptation pratique du dit référentiel, dans le cadre des programmes scolaires officiels comme des parcours de formation, des personnels éducatifs ce, quelle que soit la discipline enseignée;
  - Encourager la recherche en pédagogie et didactique de l'enseignement, relative à la protection de la vie privée et des données personnelles, afin que l'élaboration de ressources et d'activités s'appuie en ce domaine sur des travaux scientifiquement conduits et des pratiques professionnellement éprouvées.

**2. Charge le groupe de travail international en éducation au numérique de:**

- Veiller à ce que les autorités de protection des données puissent proposer ou contribuer, de concert avec les autorités gouvernementales nationales et les acteurs concernés, à la production de ressources pédagogiques adaptées, en fonction de la compétence abordée dans le référentiel et de la tranche d'âge concernée;
- Assurer un suivi des progrès réalisés en matière d'élaboration de programmes d'éducation visant l'acquisition de compétences en matière de protection des données et de la vie privée dans le cadre de l'éducation au numérique.

*La US Federal Trade Commission s'abstient car la résolution adopte un référentiel international unique sans mentionner que d'autres approches reflétant la diversité des lois de protection des données et des valeurs culturelles qui existent dans le monde entier pourraient aussi atteindre l'objectif commun de promouvoir l'éducation numérique.*